

Plan Climat Nord Pas de Calais

Fiche Carvin Entreprises “Gestion des déchets en zone d’activité économique”

Partie 0 : Résumé

Bien que situées dans des mêmes zones d’activité, les entreprises sont souvent seules face au choix d’un collecteur de déchets. L’action développée par Carvin Entreprises vise à mutualiser la collecte des déchets avec pour objectifs, une réduction des coûts, une réduction des distances parcourues par les camions de ramassage et une amélioration de la valorisation des déchets.

Dans la zone économique de Carvin – Libercourt – Oignies, 24 entreprises ont rejoint leur projet permettant ainsi un gain économique annuel de l’ordre de 30.000 € par an sur un investissement initial de 160.000€ (retour sur investissement en 6 ans).

Cette action, gérées par l’association Carvin Entreprises peut facilement être reprise par d’autres clubs d’entreprises dans d’autres zones d’activité économique et construire les bases d’une relation d’échange entre les entreprises menant à d’autres mutualisations et réductions des coûts.

Slogan de l’action

« C’est en triant qu’on gagne de l’argent ! On parie ? »

Partie 1: Présentation qualitative de l’action

1. Description et champ d’application

L’action concerne la mise en place d’une démarche de gestion collective des déchets pour les PME, PMI, TPE de zones d’activités adjacentes de CARVIN, LIBERCOURT, OIGNIES (4 km de distance).

La mise en place de cette démarche compte 4 étapes :

- Etape 1 : Visite des Entreprises (identifications des déchets, quantités, coûts, organisation,...)
- Etape 2 : Analyse du gisement global / étude de faisabilité d’une gestion collective des déchets
- Etape 3 : Choix des prestataires (avec rédaction d’un cahier des charges)
- Etape 4 : Optimisation de la gestion des déchets (tri, contenants, rotations, filières de valorisation)

Ce projet est porté par l'Association CARVIN-Entreprises qui pour sa réalisation s'est appuyé dès le démarrage sur les compétences du cabinet de conseil HELFY, sis à LIBERCOURT, spécialisé en conseil en Environnement et Sécurité du travail.

2. Objectifs poursuivis

Les objectifs poursuivis par la mise en place de cette action en entreprises sont essentiellement basés sur des motivations de passage à l'acte pour les entreprises. Ces motivations sont :

- Gain environnemental : lié à la meilleure gestion des déchets
- Structuration et organisation : intégration de la gestion des déchets dans le schéma d'organisation de l'entreprise, intégration au process.
- Gain financier : mutualisation des coûts et reprise des déchets pour une valorisation
- Meilleure image-marketing
- Réponse réglementaire
- Sensibilisation du personnel : naissance d'une culture d'entreprise au niveau de la gestion environnementale

3. Etat d'avancement

Le projet a été lancé en 2007. Les 3 premières phases, consistant en la réalisation de l'état des lieux et du choix du prestataire prenant en charge la gestion des déchets, se sont déroulées sur 2 ans. Aujourd'hui, la dernière étape est toujours en cours. La fin du projet est prévue pour fin 2010.

4. Porteur

L'Association CARVIN-Entreprises, qui regroupe les chefs d'entreprises sur plusieurs parcs d'Activités de CARVIN, LIBERCOURT, OIGNIES.

5. Partenaire(s)

Cabinet de conseil HELFY, sis à LIBERCOURT, spécialisé en conseil en Environnement et Sécurité du travail.

6. Bénéficiaires

Carvin Entreprise compte 100 entreprises adhérentes. Parmi elles, 50 entreprises ont été visitées et ont bénéficié de l'étude préalable et 24 entreprises ont adhéré à la démarche.

Les 26 autres entreprises n'ont pas suivi la démarche pour plusieurs raisons :

- La gestion des déchets fait l'objet d'un contrat cadre établi au niveau du groupe auquel fait partie l'entreprise ;
- Le contrat en cours ne pouvait pas être cassé ;

- Certaines entreprises bénéficiaient de la collecte des déchets de la collectivité.

L'objectif étant que dans les prochaines années, d'autres entreprises puissent se joindre aux entreprises actuellement dans le projet afin de renforcer l'offre.

7. Ressources

Moyens humains mis en œuvre :

- Création d'un comité de pilotage
- Désignation par HELFY d'un consultant attitré au projet + Chef de projet.
- Désignation par chaque Entreprise d'un Interlocuteur privilégié pour HELFY (Visite des lieux, étude organisationnelle, étude financière, communication en interne...)

Moyens financiers mis en œuvre :

- Soutien financier de l'ADEME et du Conseil Régional (FRAMEE) à 70%
- Mutualisation du coût d'étude entre toutes les Entreprises adhérentes pour les 30% restants et sur base d'un forfait de 250€ cumulé à la prise en compte de 30% des gains de l'entreprise sur l'année.

8. Principales leçons

a) principales réussites

- Gain environnemental : une partie des gains a été obtenue par la réduction des kilomètres parcourus, grâce au choix de collecteurs et gestionnaires locaux de déchets ;
- Mobilisation du personnel : Organisation du tri des déchets, participation à un projet commun, sensibilisation ;
- Gain économique de 30.000 €/an : sur un montant initial de 160 000 € ;
- Valorisation complémentaire de certains déchets et traitement par méthanisation ;
- Amélioration de l'image de marque des entreprises participantes.

b) obstacles à surmonter

- Méconnaissance du travail à fournir : Les entreprises pensent pouvoir mener l'action seules et diminuer les coûts facilement. Les entreprises sont de plus réticentes à travailler avec un prestataire extérieur afin de ne pas payer le coût d'étude et donc de gagner plus !!;
- Méconnaissance du gain éventuel possible et donc manque d'implication à la base ;
- Manque de temps de la part des entreprises adhérentes ;
- Au lancement de la mission, fort individualisme des entreprises ;
- Réticence à fournir des données qui leur semblent être confidentielles ;
- Manque de connaissances, les déchets ne font pas partie de leur cœur de métier.

c) facteurs-clés de succès

La réussite d'une gestion collective des déchets dépend principalement de l'adhésion des entreprises et de la qualité du service des collecteurs, mais aussi de la coordination entre les différents acteurs.

Cette collaboration est validée par un partenariat tri-partite entre CARVIN-Entreprises, les Entreprises adhérentes et les collecteurs.

9. Autres impacts éventuels

- Sensibilisation du personnel de chaque entreprise au tri des déchets ;
- Participation à un projet commun ;
- Amélioration de la productivité pour certaines Entreprises (réorganisation des postes).

Partie 2: Pour en savoir plus...

1. Contact chez le porteur de l'action

Jocelyne HEMELSDAEL (Présidente de l'Association CARVIN-Entreprises)
03 21 37 09 91 carvinentreprises@orange.fr)

2. Autre contact

- Fabienne FRANCOIS (Consultante) 03 21 40 41 02 fabienne.francois@helfy.fr
- Marina DEBAILLEUL (Chargée d'Affaires) 03 21 40 41 02
marina.debailleul@helfy.fr

3. Références utiles (*site internet, documents donnant plus de détails, etc.*)

www.helfy.fr

Partie 3: Transférabilité de l'action

Note : Le contenu de cette section a été rédigé par le bureau d'étude et n'engage pas la responsabilité du porteur de l'action actuelle.

1. Pourquoi démultiplier cette action en NPDC ?

En l'absence de collecte des déchets organisée au sein d'une zone économique, chaque entreprise doit choisir seule, bien que hors de son cœur de métier, un prestataire de

collecte. D'où une disparité importante notamment en termes de coûts et le constat de la difficulté de mettre en place une collecte sélective pour valoriser les déchets générés en petites quantités. De plus, l'augmentation du coût de traitement des déchets et l'évolution de la réglementation, incitent à mettre en place des collectes mutualisées. Ainsi, chaque entreprise, quelque soit sa taille ou son volume de déchets, aura une garantie de traitement ainsi qu'une valorisation optimale.

Cette action permet de réduire les distances parcourues par les différents prestataires de services lors de la collecte des déchets et permet également une meilleure valorisation de ces derniers car collectés en plus grandes quantités.

Au delà de la gestion des déchets, cette action peut être les prémisses de la mise en place d'une collaboration et d'une mutualisation entre les entreprises présentes sur une même zone économique et permettrait, à terme, de développer l'écologie industrielle à plus ou moins grande échelle.

2. Qui pourrait être intéressé à déployer une action similaire ?

Cette action peut être reprise par toutes les associations d'entreprises existantes ou alors, via un rassemblement d'entreprises au sein d'un même parc d'activité.

Aujourd'hui, un cahier des charges a été accepté par l'ADEME et la Région pour réaliser les études (Phase 1) sur 60 entreprises volontaires de la Région et pour dupliquer le scénario.

3. Conditions de transférabilité

L'une des premières conditions de réussite de la mise en place de cette action est l'identification d'un porteur ayant une légitimité par rapport aux entreprises. Si une association existe déjà au sein de la zone économique, celle-ci peut prendre en charge la mise en place de l'action, sinon il convient que les entreprises se réunissent afin de créer cette structure et de lui donner assez de légitimité pour développer l'action.

Il est également nécessaire que tous les participants s'impliquent dans la mise en place de l'action durant les différentes étapes de réalisation et montrent une réelle volonté de réussite. Pour cela, il est important que les entreprises participantes comprennent les tenants et aboutissants (nécessité de consacrer du temps, d'éventuellement changer certaines façon de travailler, ...) et s'y retrouvent également en termes de coûts (gain à plus ou moins court terme) et d'image (valorisation en interne ainsi que dans la communication externe).

Enfin, un partenariat entre le porteur de l'action et le collecteur doit être mis en place de manière à rendre plus efficace et efficiente la collecte des déchets et d'assurer une meilleure valorisation de ces derniers. C'est pour cela également que la mise en place de

l'action doit commencer par la réalisation d'une étude auprès de chaque entreprise de manière à identifier les types de déchet produits ainsi que les quantités.

4. Indicateur(s) de suivi et de résultats

Aujourd'hui, dans le cadre de Carvin Entreprise, les entreprises des zones d'activité envoient chaque trimestre les données suivantes :

- Les entreprises collectées
- Les périodes de collecte
- La nature des déchets
- Les tonnages
- Le type et la capacité des contenants
- Les tarifs (location, traitement, transport)
- La filière utilisée

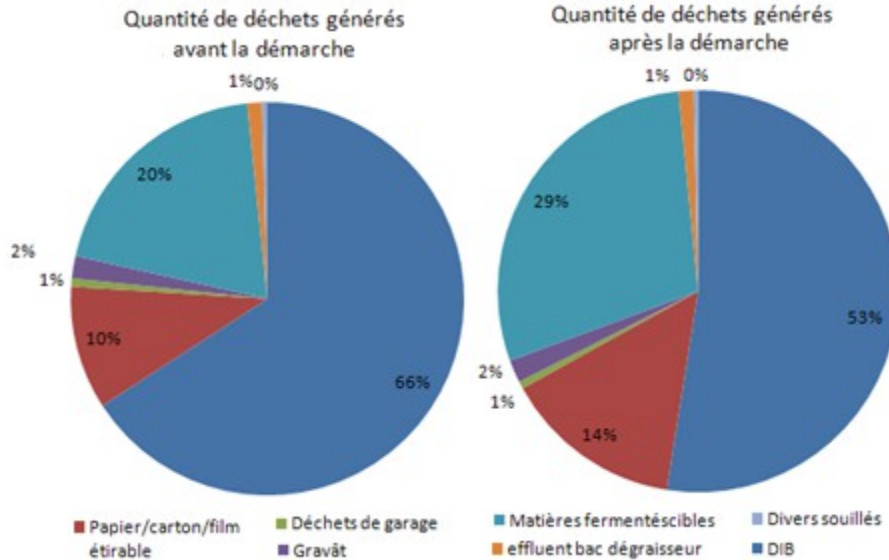
Ces données permettent de suivre les tris et évolutions des déchets en entreprises. Les collecteurs se doivent également d'augmenter leur taux de valorisation des déchets.

Partie 4: Quantification de l'impact environnemental (GES et pollution de l'air) de l'action

Note : Le contenu de cette section a été rédigé par le bureau d'étude et n'engage pas la responsabilité du porteur de l'action actuelle.

1. Scénarios de quantification

Les graphiques ci-dessous montrent la répartition des déchets avant et après la mise en place de la collecte collective.



La mise en place de la démarche montre que les entreprises ont réussi à améliorer le tri de leur déchet en réduisant la partie DIB au profit des matières fermentescibles et des papiers et cartons.

Au delà d'une amélioration du tri des déchets, cette action permet également de réduire les distances parcourues par les multiples collecteurs en les remplaçant par un seul et qui est d'origine locale.

Aucun indicateur n'a été relevé permettant de quantifier les émissions réduites par la mutualisation des trajets effectués par le collecteur. Dès lors, nous poserons les hypothèses suivantes :

Avant

- Distance moyenne entreprises - collecteurs = 50 km (hypothèse)
- Nombre de passage par semaine dans les entreprises = 1 passage par semaine
- Nombre d'entreprises participantes = 24

Après

- Distance moyenne entreprises – collecteurs = 20 km
- Nombre de passage par semaine
 - DIB : 1 fois par semaine
 - Papier/carton : 1 fois par semaine
 - Déchets de garage : 1 fois par mois
 - Gravats : 1 fois par mois
 - Matières fermentescibles : 1 fois par semaine
 - Effluents bac dégraisseur : 1 fois par mois
 - Divers souillés : 1 fois par mois

Au niveau du calcul de la réduction carbone de cette action, n'ayant pu obtenir de données sur les quantités de déchets collectées, nous avons limité notre approche au gain carbone lié à la réduction des distances parcourues lors de la collecte.

2. Réduction nette des émissions de GES

Sur base des hypothèses reprises ci-dessus, les réductions de kilomètres annuels parcourus par le collecteur sont les suivantes :

Avant	
50	km
1	passages
24	entreprises
62.400	véhicules.km
Après	
20	km
52	DIB
52	cartons
12	garage
12	gravats
52	mat. Ferm
12	Bac
12	Souillés
4.080	véhicules.km

Si l'on considère qu'un camion poubelle consomme environ 60l/100km, alors les gains d'émissions de GES sont de les suivants :

Avant : $62.400 \text{ km} * 60\text{l}/100\text{km} * 2,9 \text{ KgeqCO}_2/\text{litre}/1000 = 110 \text{ TeqCO}_2$

Après : $4.080 \text{ km} * 60\text{l}/100\text{km} * 2,9 \text{ KgeqCO}_2/\text{litre}/1000 = 7 \text{ TeqCO}_2$

La réduction d'émissions s'élève donc à environ 103 TeqCO₂.

3. Impact sur les émissions atmosphériques

Le tableau ci-dessous reprend les émissions de polluants liées à la combustion du gasoil pour les différentes normes EURO (en mg/km):

Norme	Euro 1	Euro 2	Euro 3	Euro 4	Euro 5	Euro 6 ²
Oxydes d'azote (NO _x)	-	-	500	250	180	80
Monoxyde de carbone (CO)	2720	1000	640	500	500	500
Hydrocarbures (HC)	-	-	-	-	-	-
HC + NO _x	970	900	560	300	230	170
Particules (PM)	140	100	50	25	5	5

Si l'on traduit ces chiffres par rapport aux consommations en litres de carburant, on obtient les émissions suivantes (hypothèse d'une consommation moyenne de 60 litres par 100km) :

	en mg/km	g/100km	g/litre	Kg/an
Nox	60	6	0,1	3.499
CO	1000	100	1,7	58.320
Hydrocarbure	100	10	0,2	5.832
Particules	5	0,5	0,0	292
Hydrocarbure non méthanique	68	6,8	0,1	3.966

4. Scénario de démultiplication

Nous prendrons comme hypothèse que cette action sera, au cours des 10 prochaines années, reprises par 20 autres zones d'activité sur la Région Nord Pas de Calais en considérant un taux de participations similaires à la zone gérée par Carvin Entreprise.

5. Quantification de la réduction potentielle des GES si l'action est démultipliée

Si l'on reprend les hypothèses présentées ci-dessous, la démultiplication de cette action au niveau de 20 autres zones d'activité en Nord Pas de Calais permettrait de réduire les émissions de GES de l'ordre de 2.060 TeqCO₂.

Lien avec le Facteur 4

En comparaison avec les émissions de l'ensemble du secteur du transport (passagers + marchandises) qui représentent 17% des émissions en Nord Pas de Calais (soit 7 650 000 Teq CO₂), la réduction des émissions de 2.060 TeqCO₂ pour l'année 2020 représente 0,02 %, à mettre en relation avec une réduction de 41 % requise d'ici 2020 si l'on veut suivre une tendance correspondant au Facteur 4 d'ici 2050.

